



La Confédération Générale du Travail

**« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »**

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1495 du 10 novembre 2015

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. IFSTTAR : Election des représentants du personnel au Conseil Scientifique du 9 au 20 novembre 2015	3-5
2. Réforme territoriale : Tract intersyndical pour la journée d'actions du 19 novembre 2015	6-7
3. Retraités : Appel de l'UCR CGT à la journée de mobilisation du 24 novembre 2015	8
4. Personnels de l'Environnement : Tract intersyndical à la journée de mobilisation du 24 novembre 2015	9-11
5. COP 21 : Communiqué CGT	13-15
6. CEREMA : Compte rendu de la réunion du 4 novembre 2015 Lettre ouverte intersyndicale au SG du MEDDE Compte rendu de la réunion du 29 octobre 2015 sur le projet immobilier du CEREMA	16-17 18 19-21
7. VNF : Compte rendu intersyndical de l'audience au Cabinet du Secrétaire d'Etat aux Transports	22-23
8. COP 21 : Communiqué FNEE – CGT	24
9. IGN : Demande d'audience CGT à la Ministre du MEDDE	25-26
10. Ouvriers d'Etat : 4 pages CGT	27-30
11. Formation syndicale : Flash infos de novembre 2015	31-37



AGENDA

12 novembre 2015
Groupe de travail
"égalité"



COMMUNIQUE DE LA CGT SUITE A L'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE

UN NOUVEAU CADEAU AU MEDEF

Un long discours pour expliquer à ceux qui ne l'auraient pas encore compris que le responsable du chômage, de la crise, c'est la complexité du Code du Travail, son contenu illisible et confus. Les entreprises n'y comprendraient rien, les salariés non plus. (...)

13 novembre 2015
Comité de suivi AFB



Air France

Le Le Point.fr : Besoin d'une mise au point !

17 novembre 2015
CCN

La CGT dément les informations révélées par le site « Le Point.fr » dans son article du 29 octobre 2015 publié sous le titre « Violences à Air France : les petits marchandages de l'Élysée ». (...)

18 novembre 2015
Bureau UGFF-CGT



AP-HP

Ripostons à la tentative de passage en force !

18 novembre 2015
CCN

Hier, l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP) et la CFDT ont annoncé par communiqué commun être parvenu à un accord sur la réforme de l'organisation et le temps de travail des 75 000 personnels non médicaux. (...)

Suite sur : www.cgt.fr



Election des représentants du personnel au Conseil Scientifique de l'IFSTTAR

Scrutin du 9-20 novembre 2015

PROFESSION DE FOI

QU'EST-CE QUE LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ?

Le Conseil Scientifique est l'instance de réflexion, d'évaluation et de proposition en matière de politique scientifique et technologique de l'Ifsttar. Il a été mis en place au sein de l'Institut par son décret de création de décembre 2010.

Il est non seulement consulté sur l'organisation de la recherche au sein de l'Institut mais également en matière de politique de recrutement.

Il se compose de 15 personnalités scientifiques et techniques et de 6 représentants du personnel de l'Ifsttar. Ces personnalités dont le Président, nommé parmi elles, sont désignées par le Ministre sur proposition de la Directrice Générale. Le Conseil scientifique élit lors de sa 1^{ère} réunion son vice-président parmi ses membres (à noter : **le vice-président du Conseil Scientifique sortant est un représentant du personnel élu CGT**).

Vos représentants du personnel sont élus pour 5 ans (2015-2020) renouvelable une fois. Le Conseil Scientifique se réunit au minimum 2 fois par an.

QUELS ENJEUX POUR LE PROCHAIN CONSEIL SCIENTIFIQUE ?

Le prochain conseil scientifique aura entre autre à se prononcer sur :

-  Le prochain contrat d'objectifs de performance (2017)
-  La poursuite de la réflexion sur les thématiques prioritaires
-  Le renouvellement des chefs de département
-  La politique de recrutement des scientifiques au sein de l'institut...

POURQUOI VOTER POUR LE SYNDICAT CGT ?

Nous sommes force de propositions, nous nous efforçons d'être représentatifs de tous les corps et de tous les sites de l'institut, pour favoriser la proximité avec les agents. Ainsi, avec la CGT vous avez l'assurance d'une permanence qui ne fera jamais défaut, quels que soient la situation locale ou le contexte politique et social. A l'IFSTTAR, forte de syndiqués venant des secteurs Equipement et Recherche, la CGT dispose en permanence d'un réseau de relations et d'informations extérieures et s'appuie sur une structure habituée à la négociation.

La CGT est présente et défend vos intérêts dans toutes les instances de l'IFSTTAR. Vous connaissez la CGT depuis bien longtemps, vous reconnaissez la compétence, le sérieux, le dévouement, la détermination et l'efficacité dont elle fait preuve pour la défense de vos intérêts. Vos représentants CGT restent ouverts au dialogue constructif et à la recherche de solutions satisfaisantes pour le bien-être de tous, tout en n'oubliant pas que les avancées se font sur des revendications, elles-mêmes appuyées par des luttes, unitaires et intersyndicales chaque fois que possible (défense du pouvoir d'achat, des salaires, des retraites, lutte contre la précarisation des personnels dans la fonction publique...).

Les candidats pour lesquels nous sollicitons vos suffrages sont porteurs de ce mandat et assureront leur mission avec sérieux et conviction.

Enfin, nous représenterons l'ensemble du personnel (quel que soit son statut : permanents ou précaires) en prenant bien soin d'éviter que certaines mesures favorables à certains soient désastreuses pour d'autres.

Nous prenons en compte tous les avis exprimés par ceux qui nous sollicitent et nous rendons compte aux personnels des positions que nous avons défendues après chaque instance.

POURQUOI VOTER POUR NOTRE LISTE CGT-IFSTTAR ?

- Dans une volonté de cohérence, les premiers candidats de la liste CGT-Ifsttar pour l'élection au Conseil Scientifique sont aussi élus à la COMEVAL (Commission d'Evaluation des Chercheurs) dans la mesure où la politique scientifique de l'Institut est en rapport étroit avec les questions d'évaluation des chercheurs.
- La liste CGT-Ifsttar reflète la diversité des statuts et des corps du personnel ainsi que des sites de l'IFSTTAR...

NOS ELUS S'ENGAGENT A :

- Participer de manière active à la **construction d'un projet scientifique commun, à la défense des résultats de recherche, dans le cadre d'une recherche publique de qualité, disposant sur le long terme de moyens pérennes et de personnels permanents compétents et qualifiés** pour accomplir ses missions au service de tous ;
- Se battre pour conserver une recherche libre, de qualité, au service de l'intérêt général, sur financement public, et non soumise aux seules attentes des entreprises privées ou publiques ;
- S'opposer au désengagement de l'Etat sur le plan humain, matériel et financier, dans le but d'obtenir sur le long terme des moyens pérennes pour les départements, les services et les laboratoires ;
- Lutter pour les collectifs de travail, et contre le développement des statuts précaires à l'IFSTTAR, contre les salaires et primes « au mérite »...

Liste de vos candidats CGT Ifsttar au Conseil Scientifique de l'IFSTTAR :

NOM	Prénom	Corps	Site d'affectation
SEETHARAMDOO	Divitha	CR1	Villeneuve d'Ascq
FOURNIAU	Jean-Michel	DR2	Marne-la-Vallée
BOUKOUR	Fouzia	CR1	Villeneuve d'Ascq
MARSAC	Paul	IDTPE	Bouguenais
REUTER	Emmanuel	IR2	Bron
EL KOURSI	El Miloudi	DR1	Villeneuve d'Ascq
BENGUERNANE	Assia	SADD CI Sup	Marne-la-Vallée
BURBAN	Olivier	TSCDD	Bouguenais
CHIAPPINI	Fabien	TSPDD	Marne-la-Vallée
MACCHI	Gérard	IE2	Marne-la-Vallée
L'HOSTIS	Alain	CR1	Villeneuve d'Ascq
GRESSEL	Reinhard	CR1	Marne-la-Vallée

STOP à la Réforme territoriale !

Actions coordonnées **le 19 novembre 2015**
avec AG et rassemblements le matin
dans les directions régionales puis manifestations le midi
devant les préfetures



Le gouvernement a enclenché une course contre la montre pour imposer ses projets de restructurations des services de l'Etat en région dans le cadre de la réforme territoriale. A marche forcée et dans la plus grande opacité les futures organisations de service se construisent en dehors des organisations représentatives et au mépris des personnels, ceci à tous les niveaux.

Depuis le début du processus, nos organisations dénoncent un calendrier intenable, l'absence de véritables consultations des représentants du personnel, l'individualisation des discussions dans les services, la gestion différenciée d'une région à l'autre ainsi que les risques liés à la continuité de service public.

Malgré les discours se voulant rassurants et les engagements ministériels en matière de maintien de missions et de desserrement de calendrier, un climat anxieux et délétère s'installe dans les DREAL fusionnées. La course aux postes est lancée depuis longtemps. La concurrence entre agents, entre services, entre territoires, dans un contexte d'austérité budgétaire et de baisse d'effectifs accrues s'exacerbe, laissant craindre pour la santé physique et mentale du personnel tout comme les risques accidentogènes liés aux multiples déplacements que va générer la réforme.

Aujourd'hui nous entrons dans une phase cruciale pour le devenir des agents et des services avec la validation des macros et micro-organigrammes qui devraient servir de base aux pré-positionnements et aux futures affectations.

Depuis plusieurs mois des mobilisations intersyndicales sont intervenues dans les DREAL impactées (rassemblements, interpellations, démarches et mobilisations unitaires, travail croisé entre organisations territoriales et professionnelles...). Au niveau national des déclarations et actions unitaires ont été élaborées ; nos organisations ont boycotté plusieurs CTM (21 mai, 04 juin et 02 juillet en présence de délégations des DREAL impactées). Nos organisations ont également quitté le CTM budgétaire du 1er octobre en présence des ministres en dénonçant les restrictions budgétaires accompagnant les réformes.

Des démarches unitaires de même nature ont également été menées dans de nombreux secteurs : **inspection du travail, jeunesse, sports, cohésion sociale, culture, finances et agriculture.**

Malgré cela, le gouvernement confirme sa volonté de poursuivre les réformes à marche forcée. Aujourd'hui ce sont les personnels des services fusionnés qui sont dans la tourmente mais **demain tous les services et établissements publics des MEDDE et du MLETR seront impactés** soit sur la définition des périmètres d'intervention (par exemple les services interrégionaux) soit sur l'articulation des missions entre services, entre unités territoriales. Le « réexamen systématique du partage des missions » entre les DREAL/DIRM et DDT(M) en est une illustration.



La spécialisation/polarisation des services conduira inexorablement, quoiqu'en disent les ministres, à la suppression de postes et de missions et non à une répartition de ceux-ci dans un souci d'équilibre des territoires. La mise en place des nouvelles structures au 1er janvier 2016 sera le point de départ de perpétuelles réorganisations car la stabilisation de la nouvelle organisation territoriale est prévue en 2018 avec des élections régionales en décembre prochain et une élection présidentielle en 2017 !

Cette réforme n'est pas simplement une restructuration/réorganisation de plus. En se conjuguant à d'autres mesures (simplification administrative, revue des missions de l'Etat), elle va plus loin en posant les bases d'une désorganisation territoriale qui modifie en profondeur notre modèle social. C'est en effet le renforcement des pouvoirs des préfets de région et de département, des pouvoirs locaux (métropoles, régions), un rôle et une place pour la puissance publique répondant de plus en plus aux besoins des entreprises dans une logique uniquement économique (loi Macron) au détriment de la réponse aux besoins sociaux, un affaiblissement de la contribution de la population, des usagers et des salariés à la définition et l'évaluation démocratiques des politiques publiques.

Aujourd'hui nos organisations syndicales estiment que la mobilisation doit franchir une nouvelle étape. Elles appellent l'ensemble de leurs composantes à s'investir dans la mise en œuvre d'une mobilisation nationale coordonnée, d'assemblées générales et de rassemblements le matin, dans les directions régionales puis de manifestations le midi devant les préfetures le 19 novembre dans un cadre unitaire le plus large possible.

POUR :

- ↳ La fin de l'austérité, **des moyens pour les missions de service public**, un service public et une Fonction Publique garants de la satisfaction des besoins de la population à égalité sur tout le territoire, l'amélioration des conditions de travail,
- ↳ Un moratoire sur les restructurations en cours avec **un desserrement effectif du calendrier** permettant une réelle possibilité pour les personnels et leurs représentants d'être concertés sur l'organisation des services,
- ↳ L'absence de **mobilités forcées**,
- ↳ L'abandon de **la notion de spécialisation de services**,
- ↳ **La transparence du dialogue social** à commencer par la communication des lettres et de leurs annexes envoyées par la MICORE aux préfets préfigurateurs,
- ↳ **La réalisation d'expertises indépendantes** à la demande des CHSCT locaux au sens de l'article L 4614-12 du code du travail avec une coordination dans le cadre du CHSCTM,
- ↳ **La prise de mesures réglementaires pour garantir les intérêts des agents** et leur couverture en termes de mesures d'accompagnement dès 2016.



Communiqué de l'Union Confédérale des Retraités CGT

DEPUTES ET GOUVERNEMENT DECOUVRENT SUBITEMENT

UNE « INSUPPORTABLE » HAUSSE D'IMPOTS LOCAUX

TOUCHANT DE NOMBREUX RETRAITES !

Depuis la Loi votée par le Gouvernement Sarkozy, l'Union Confédérale CGT des Retraités n'a cessé de dénoncer les coups portés au niveau de vie des retraités par les diverses mesures fiscales : suppression de la demi-part fiscale aux parents isolés ou aux veufs et veuves ayant eu un enfant, imposition de la majoration de 10 % pour les retraités ayant élevé trois enfants, instauration de la CASA de 0,3 %, gel des pensions...

Ces différentes mesures fiscales ont rendu imposables des retraité-e-s qui ne l'étaient pas et a fait franchir à certains le seuil déclenchant le paiement de la redevance TV qui supprime des aides diverses... De plus, comme toute la population, les personnes retraitées ont subi la hausse de la TVA.

Depuis le 3 juin 2014, dans l'unité des Organisations CGT, CFTC, CGC, FGR-FP, FO, FSU, LSR, Solidaires, UNRPA, nous avons mobilisé des milliers de retraités. Le 1^{er} octobre, ensemble, nous déposons plus de 100 000 cartes pétitions auprès du Président de la République.

Partout dans le pays, nos Organisations n'ont eu de cesse de demander auprès des Elus, du Président de la République la suppression de ces mesures fiscales, l'arrêt du gel des pensions.

Au fil de ces initiatives, nous n'avons cessé d'informer les médias, trop sourds à nos interventions.

Subitement, Parlementaires, Gouvernement, médias découvrent la gravité de la situation faite à des milliers de retraités.

D'autre part, n'y a-t-il pas le risque de voir le Conseil constitutionnel casser la décision prise subitement par le Premier Ministre, au nom d'une « rupture d'égalité entre contribuables » ?

Ce qui se passe actuellement montre combien, au fil des années, les Gouvernements sont sourds aux revendications des retraités. Souhaitons que cette subite réaction de la majorité gouvernementale ne soit pas seulement à mettre en lien avec la prochaine échéance électorale !

L'UCR-CGT n'accepte pas que ces mesures fiscales ne soient que suspensive.

NOUS REFUSONS :

- Le maintien de la suppression de la demi-part supplémentaire pour les retraités veufs, veuves ou divorcé-e-s ayant élevé seul-e-s un ou des enfants.
- La fiscalisation de la bonification des pensions des retraités ayant eu trois enfants et plus.
- La perte de pouvoir d'achat des pensions.

Le 24 novembre, dans toute la France, dans l'unité, les retraités seront mobilisés une nouvelle fois pour dire **NON** à une politique qui leur est néfaste.

Montreuil, le 3 novembre 2015



INTERSYNDICALE PERSONNELS DE L'ENVIRONNEMENT

Fonctionnaires et contractuels de l'ONCFS, ONEMA, Parcs Nationaux, Conservatoire du Littoral, Agence des Aires Marines protégées, ATEN, PNF, EPMP

COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL A TOUS LES PERSONNELS DE L'ENVIRONNEMENT

La mobilisation s'amplifie.

24 NOVEMBRE 2015

TOUS EN GREVE !

AGENTS DU SERVICE PUBLIC DE L'ENVIRONNEMENT

Espèce menacée

L'Environnement ça se défend !

JOURNEE MORTE

DANS TOUS LES SERVICES

DES MANIFESTATIONS SERONT ORGANISEES LE MEME JOUR DANS 5 VILLES

TOUS DANS LA RUE POUR DEFENDRE

NOS METIERS NOS STATUTS

PARIS - RENNES - LYON - BORDEAUX - MONTPELLIER

Les modalités pratiques vous parviendront très prochainement.

Retrouvez-nous sur ...

<http://agentsenvironnement.unblog.fr/>



[#AgentsEnvir](#)



Agents Environnement

www.facebook.com/AgentsEnvir



INTERSYNDICALE PERSONNELS DE L'ENVIRONNEMENT

Fonctionnaires et contractuels de l'ONCFS, ONEMA, Parcs Nationaux, Conservatoire du Littoral, Agence des Aires Marines protégées, ATEN, PNF, EPMP

La mobilisation intersyndicale autour des revendications catégorielles des personnels du service public de l'environnement se construit.

Cette mobilisation va se manifester de plusieurs manières, pour lesquelles tous les personnels sont attendus.

Plus nombreux nous serons, mieux nous serons entendus.

Premier grand rendez-vous : la journée morte du 24 novembre prochain, avec

- **Un appel à la grève le 24 novembre.** La grève reste le plus sûr moyen de démontrer à la ministre notre détermination. **Ne croyez pas que ce moyen de pression est ringard et inutile.** Une participation massive est indispensable à la poursuite du mouvement !
- **Un rassemblement simultané dans 5 grandes villes ce même jour** : Paris, Lyon, Montpellier, Rennes et Bordeaux, autour d'évènements en cours de définition, pour être bien visibles, en particulier au niveau médiatique ;

Ce premier grand rendez-vous de mobilisation sera suivi, s'il le faut, d'autres actions. Vos propositions remontées des HMI régionales nous ont largement alimenté en idées qu'il va falloir concrétiser.

En parallèle à la construction de ce grand rendez-vous, il faut créer un bruit de fond médiatique constant pour **faire savoir notre mécontentement.**

Pour cela, il est proposé à chacun le **panonceau en pièce jointe à imprimer.** Plusieurs possibilités d'utilisation, pour donner un maximum d'échos au mécontentement :

- **l'afficher dans les véhicules** (de service, perso, ...) ;
- **Se prendre en photo avec (imprimer en A3 si possible),** dans des situations de travail (avec ou sans note humoristique) et partager votre photo avec ou sans commentaire :
 - Sur le blog <http://agentsenvironnement.unblog.fr/>
 - Sur Facebook, à la page **AgentsEnvironnement** www.facebook.com/AgentsEnvir
 - Sur Twitter, avec le [#AgentsEnvir](https://twitter.com/AgentsEnvir)

Notre ministre est très présente sur Twitter. Il est très facile de porter nos revendications directement sur son fil d'actualité, en mentionnant le « **@royalsegolene** ». Plus nombreux nous serons à Twitter et reTwitter les photos des collègues, plus nous serons visibles !

exemple :

@royalsegolene = on s'adresse directement à la ministre car le tweet s'affiche sur son fil d'actualités.

- ↪ Mais on peut aussi s'adresser à
- ↪ l'ONEMA [@Onema_infos](#)
- ↪ Medde [@ecologiEnergie](#)
- ↪ PNF [@PNFbiodiversite](#),
- ↪ l'AAMP [@aires_marines](#), etc

Mettre # : le tweet s'affiche sur les fils d'actualité traitant de ces sujets :

- **#AgentsEnvir** : on retrouve tous les messages (qui le mentionnent) se référant à notre mouvement
- **#COP21** : le tweet s'affiche au milieu des messages parlant de la COP21
- **#biodiversité** : le tweet s'affiche au milieu des messages parlant de biodiversité
- **#DirectSR** : autre fil de conversation de Ségolène Royal

Pour vous offrir Twitter, nous utilisons comme nos partenaires des cookies sur nos sites Web et les autres sites. Les cookies permettent de personnaliser le contenu Twitter, de créer des publicités Twitter sur mesure, d'évaluer leurs performances et de vous assurer une meilleure expérience sur notre site.



Cette action est à la portée de tous !

Notre objectif : mieux faire connaître notre mouvement revendicatif et peser sur les décisions de notre ministre, très branchée sur tout ce qui est "communication" via les outils modernes.

En amont de la prochaine grève du 24 novembre, Ensemble, faisons gonfler cette bulle médiatique

LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

NOTRE AFFAIRE A TOUS !

La réponse aux changements climatiques n'est pas seulement environnementale ou énergétique. Elle porte aussi sur la réduction des inégalités, la place centrale du travail, pour un nouveau mode de développement. La CGT revendique ainsi un développement humain durable. Elle conteste le contenu et les finalités de « la croissance actuelle », s'oppose aux idées de décroissance et s'engage pour la ré-industrialisation du pays. Le système économique

est en cause. En changer les fondements est impératif pour contenir le réchauffement climatique, permettre une adaptation des pays les plus vulnérables, l'émancipation des populations et en garantir le financement. L'industrie est nécessaire à la lutte contre le réchauffement de la planète si on change de critères et de modèles pour développer une économie innovante, plus sobre et moins polluante.

UNE INDUSTRIE POUR UNE SOCIÉTÉ DURABLE

L'industrie a un rôle moteur dans l'économie et le développement d'un pays. Il nous faut reconquérir le développement industriel, répondant aux besoins de la population. Il ne s'agit pas de tout faire par nous même, les échanges avec les autres pays sont nécessaires. Mais ils doivent s'équilibrer globalement par la coopération. Pour échanger, il faut exister.

Concevoir et produire autrement, c'est aussi relocaliser des productions pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux.

Par exemple, le raffinage de pétrole subit une réduction de capacité de production de plus de 30% alors que la consommation française de produits raffinés ne baisse que de 1% par an. La différence est importée depuis des usines au Moyen-Orient et d'Asie, dimensionnées uniquement pour l'export et non pour développer ces pays où les normes sociales et environnementales sont très faibles !

Globalement, les délocalisations, si elles baissent les émissions nationales de gaz à effet de serre (GES) augmentent l'empreinte carbone de la France due aux importations, et répondent uniquement à l'augmentation des profits.

Reconquérir une industrie, cela ne peut se faire qu'au prix d'investissements :

- ▶ Dans l'appareil productif, en investissant dans des procédés nouveaux moins consommateurs d'énergie et de matières premières, en développant les productions répondant aux besoins ;
- ▶ Dans la recherche et développement, fondamentale et appliquée. Trop souvent aujourd'hui les entreprises pro-

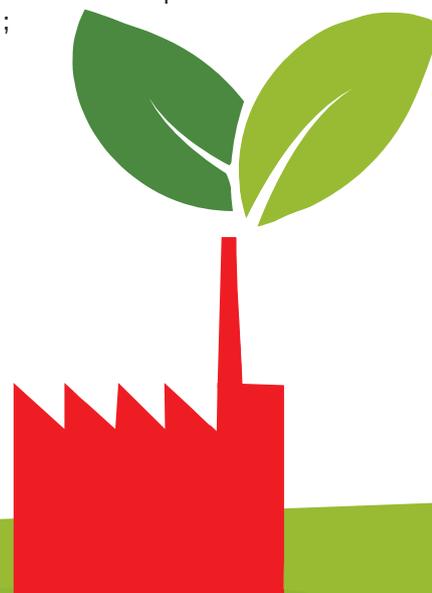
fitent du crédit impôt recherche (CIR) et des pôles d'excellence pour utiliser les avantages offerts ici et industrialiser ailleurs ;

- ▶ De renouvellement des compétences et savoirs faire détruits par les suppressions d'emplois. Il faut massivement investir dans l'emploi et la formation. Sortir les travailleurs de la précarité, augmenter les salaires, réduire le temps de travail. Autant de conditions indispensables et non freins au développement économique.

Pour financer cette politique d'investissement, il est temps de réorienter :

- ▶ Les aides publiques qui ne servent qu'à augmenter les dividendes des actionnaires ;
- ▶ Les résultats des entreprises dont une part excessive est consacrée au capital ;
- ▶ Les financements bancaires vers l'investissement productif, notamment celui des PME.

La CGT porte de nombreux projets de productions tenant compte des enjeux environnementaux, par exemple en favorisant les recherches sur le stockage de l'énergie, l'hydrogène.



POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ET POLITIQUE INDUSTRIELLE SONT ÉTROITEMENT LIÉES

Produire de l'énergie pour répondre aux besoins de l'humanité, tout en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre est un véritable défi. Alors que la précarité énergétique explose, le droit à l'énergie pour tous doit être garanti. La politique énergétique devrait donc s'articuler autour de trois axes: recherche de l'efficacité énergétique, équilibre des différentes sources d'énergie, maîtrise publique du secteur. Et, la recherche occupe une place centrale dans la construction de cette réponse pour préparer un nouveau mode de développement.

L'efficacité énergétique représente un levier essentiel à déployer dans le bâtiment, les transports et l'industrie.

Les différentes sources d'énergie doivent être combinées afin de former le meilleur mix énergétique au regard de leur impact économique, environnemental et social. La hausse des tarifs aurait des conséquences non seulement sur les usagers (hausse des factures) mais également sur l'économie et notamment l'industrie. L'accès à une électricité fiable est un facteur déterminant pour certaines activités industrielles.

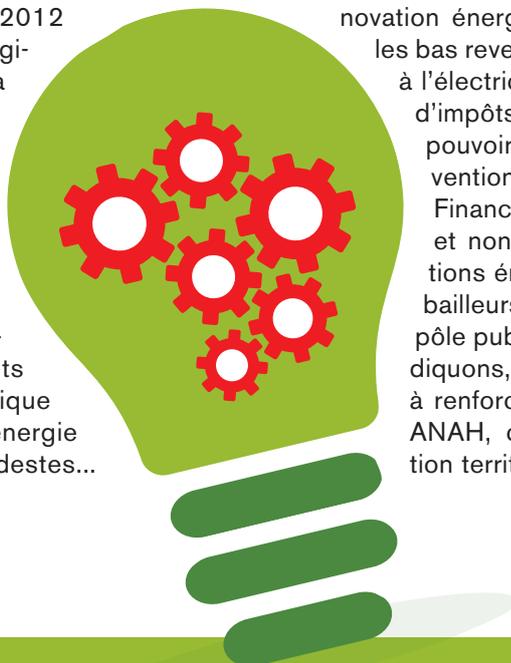
Il faut privilégier les énergies peu ou pas émettrices de gaz à effet de serre, développer de véritables filières industrielles. La CGT conteste la réduction à 50% de la part nucléaire dans la production électrique, arbitraire et non motivée par la lutte contre les émissions. A l'opposé, il faut réellement organiser la transition énergétique en investissant pour l'avenir d'une filière nucléaire stratégique publique, encore plus sûre et économe et pour le développement d'une filière des énergies renouvelables. Diminuer l'utilisation des ressources fossiles permet également de soulager notre balance commerciale, d'améliorer notre indépendance énergétique et de préserver les ressources naturelles.

L'énergie est un secteur stratégique. La commission européenne et la plupart des gouvernements veulent libéraliser l'ensemble du secteur de l'énergie et s'attaquer aux tarifs nationaux réglementés. A l'opposé, la CGT milite pour la construction d'un pôle public de l'énergie dans un cadre européen de coopération, assurant à la fois un haut niveau de garanties collectives pour les salariés, et une énergie accessible à tous et en toute sécurité. C'est un enjeu de maîtrise publique, d'appropriation sociale et de démocratie.

MOBILISER TOUS LES LEVIERS DANS LE RÉSIDENTIEL – TERTIAIRE !

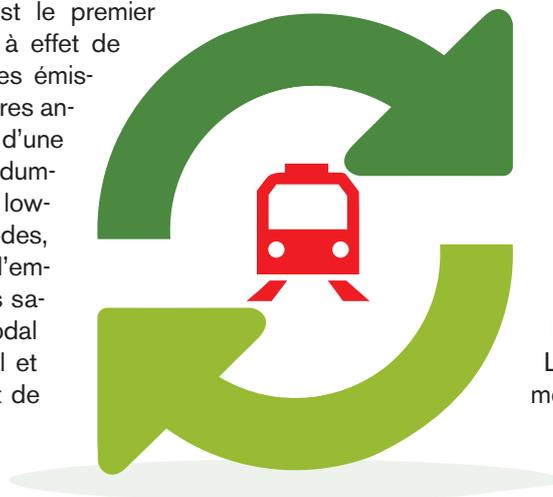
Les émissions des bâtiments (logements de tous types, bureaux, services, commerces...) représentent 20 % des émissions nationales. L'objectif d'une réduction de 50 % de ces émissions d'ici 2030 et de 85 % à l'horizon 2050 est ambitieux. En raison de la durée de vie des bâtiments et de l'application pour le neuf des normes 2012 de performances énergétiques, le gisement de réduction se situe dans la rénovation énergétique du bâti existant. Les besoins s'avèrent considérables pour financer la rénovation lourde et le changement des équipements de chauffage au bénéfice de systèmes performants et moins émetteurs de polluants. Or on est très loin de l'objectif de rénover chaque année 500 000 logements dès 2017 ! Et la précarité énergétique progresse... Poids des charges énergie des locataires, des propriétaires modestes...

Pour la CGT, on doit mobiliser tous les leviers pour changer la situation, obtenir le droit à l'énergie et la baisse des émissions. Formation des salariés et artisans du BTP pour des rénovations performantes et adaptées aux réalités. Filières régionales et nationales de production des matériaux et équipements de rénovation énergétiques. Chèque énergie pour les bas revenus ne se limitant plus au gaz et à l'électricité. Prêts à taux zéro et crédits d'impôts prenant en compte la réalité du pouvoir d'achat des emprunteurs, subventions pour les ménages modestes. Financement par la Caisse des dépôts et non par les locataires des rénovations énergétiques des immeubles des bailleurs sociaux. En complément du pôle public de l'énergie que nous revendiquons, le rôle des services publics est à renforcer dans les territoires (Ademe, ANAH, contrôle des travaux, planification territoriale...).



TRANSPORTS : TOUT CAMION, CARS MACRON... OU RÉDUIRE LES ÉMISSIONS, IL FAUT CHOISIR !

Le secteur des transports est le premier émetteur en France de gaz à effet de serre, le seul secteur dont les émissions augmentent ces vingt dernières années. Les transports sont au cœur d'une concurrence féroce, source d'un dumping social amplifié par la politique low-cost (à bas coût) dans tous les modes, avec des effets dévastateurs sur l'emploi et les conditions sociales des salariés. A l'encontre du report modal de la route vers le rail et le fluvial et des objectifs de qualité de l'air et de réduction des GES pour limiter le réchauffement climatique, la politique gouvernementale est éloquente ! Généralisation des 44 tonnes, abandon du wagon isolé, abandon de l'écotaxe poids lourds, augmentation de la TVA pour les transports publics (5,5 % à 10 %), menaces de suppression des lignes Trains d'Équilibre du Territoire ou réduction des fréquences... A cela s'ajoute la loi Macron qui libéralise le transport par autocars ... Dans le même temps, se met en place la réforme du système ferroviaire, éclatant en trois l'entreprise, aggravant les dysfonctionnements liés aux réductions de moyens humains et matériels mettant en cause la sécurité et menaçant



l'avenir de 11 000 Kms de lignes. Le secteur des transports est déterminant pour agir en efficacité et sobriété énergétique. Nous avons besoin de tous les modes de transport, dans une logique forte de multimodalité et de complémentarité. Il faut arrêter d'opposer et de mettre en concurrence les modes de transports et les salariés qui les assurent !

Les coûts externes routiers, au moins quatre fois plus élevés que ceux du transport ferroviaire, (accidentologie, usure des infrastructures, pollutions, embouteillages...), sont payés par le contribuable. Cela en fait le

mode le plus subventionné.

La CGT propose une juste tarification du transport routier facilitant la relocalisation industrielle et les circuits courts. La CGT demande une augmentation de la contribution des entreprises aux transports collectifs et des investissements significatifs dans l'amélioration de la qualité des réseaux de transport. Une politique d'aménagement des territoires et de transport doit se faire en cohérence avec une politique industrielle nationale et régionale.

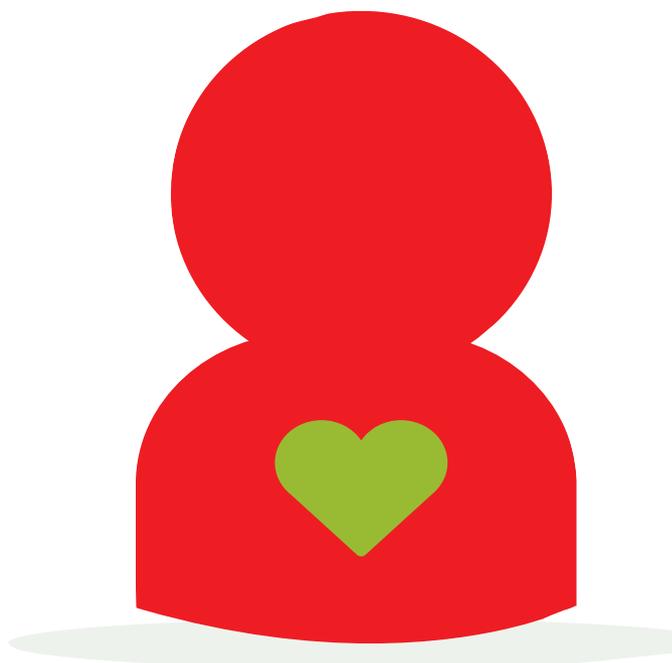
ENJEUX DE SANTÉ ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les changements climatiques auront des conséquences de plus en plus importantes sur notre environnement de travail, de vie, notre santé.

D'ores et déjà, plusieurs rapports ont mis en évidence le coût pour la société des pollutions atmosphériques liées aux activités humaines et au réchauffement climatique.

La CGT défend une conception globale de la santé ne dissociant pas santé au travail et santé environnement. Elle revendique donc un effort accru pour la recherche. Elle met l'accent sur les politiques de prévention, la formation des professionnels de santé, la résistance des infrastructures de secours.

La CGT demande que le droit d'alerte environnementale en milieu professionnel soit revu permettant de mieux prendre en compte les pollutions de l'air, de l'eau, des sols ainsi que les pollutions sonores. Il faut donc développer les droits et moyens des CHSCT et CE sur la santé, les conditions de travail, et sur tous les enjeux environnementaux des entreprises, ce qui se heurte au refus du Medef.



CAPITALISME OU CLIMAT, LÀ AUSSI, IL FAUT CHOISIR !

A la recherche du profit maximum pour leur intérêt privé, les multinationales n'hésitent pas à produire des biens aux quatre coins du monde, pour les assembler dans un pays et ensuite les vendre dans un autre. Pour la CGT, changer de système est la solution. Il s'agit d'un enjeu environnemental, social et démocratique.

La recherche de profits se fait au détriment des travailleurs. Sous couvert de compétitivité, ils sont mis en concurrence entre territoires en France, en Europe et dans le monde. Les multinationales s'installent là où les salaires et les normes sociales sont les plus bas. Cette course au moins-disant social est évidemment une mauvaise solution pour l'économie d'un pays : les salaires stagnent, le pouvoir d'achat diminue, la demande est ralentie. Elle est aussi contraire à l'éthique en faisant consommer des biens produits sur l'exploitation des peuples les plus vulnérables.

La recherche de profits s'opère aussi au détriment de l'environnement. Par la simplification des normes permettant aux entreprises d'échapper à leurs obligations, l'exploitation exacerbée des ressources naturelles, le jeu boursier des droits à polluer. Et, la libéralisation totale des échanges et de la concurrence augmentent les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, la course aux profits se réalise au détriment de la démocratie et de la souveraineté des peuples à décider des orientations de leur pays. Le traité de libre-échange entre l'Union Européenne et les États-Unis (TAFTA), ainsi que l'accord sur le commerce des services (TISA) en sont des exemples. S'ils étaient ratifiés, le libre-échange en serait d'autant plus facilité et les services publics privatisés. Les multinationales pourraient encore plus s'opposer à toute politique ou action allant à l'encontre de leurs intérêts.

Changer de système économique, pour un système qui répondrait à l'intérêt général, est crucial au regard des enjeux environnementaux et sociaux. La CGT propose de passer d'un modèle linéaire mondialisé «produire, consommer, jeter» à un modèle circulaire durable et de coopération «éco-concevoir, produire et distribuer sur des circuits courts, consommer, recycler».

Les modèles de production adoptés par les ex Fralib et ex Pilpa montrent l'intérêt environnemental et social de soutenir des chaînes d'approvisionnement et de production courtes et durables. Ils mettent en perspective d'autres modèles visant la réponse aux besoins ainsi que l'intérêt général.

L'INTERVENTION ET LA MOBILISATION DES TRAVAILLEURS : UNE NÉCESSITÉ !



Lutter contre le réchauffement climatique est un enjeu de société, un enjeu environnemental et social, dont les travailleurs doivent s'emparer.

Développer l'industrie et les services publics est constitutif de la lutte contre le réchauffement climatique.

Changer à terme de système économique, passe par l'intervention des travailleurs dans les choix qui s'opèrent dans les entreprises et les services publics.

La CGT propose de :

- ▶ Revaloriser le travail (emploi, salaire, formation...) et les qualifications ;
- ▶ Accroître l'effort de recherche et les investissements productifs ;
- ▶ Développer une politique industrielle et énergétique

tenant compte des enjeux environnementaux ;

- ▶ Mobiliser autrement le financement pour libérer l'industrie du carcan de la financiarisation et les services publics des politiques d'austérité ;
- ▶ Renforcer la démocratie sociale et gagner des droits nouveaux pour les travailleurs.

Ensemble, poursuivons les débats et amplifions les actions dans nos lieux de travail et localités. Avant le lancement de la COP21, la CGT appelle les salariés à manifester massivement le 29 novembre 2015, sous la bannière CGT, pour une reconquête industrielle tenant compte des enjeux environnementaux et sociaux.

VOUS NE VOULEZ PAS EN RESTER-LÀ ! ENSEMBLE, DANS LE SYNDICAT, NOUS SERONS PLUS FORTS.

BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Âge : Profession :

Entreprise (nom et adresse) :





Réunion de bilan du protocole Cerema – 4 novembre 2015

Protocole non respecté, subvention qui poursuit et amplifie sa baisse en 2016 : l'avenir du Cerema s'annonce sombre

Rappel sur la création du Cerema engagée par le protocole signé en 2012 entre les ministres et les organisations syndicales

Le protocole prévoyait dans son chapitre trois que « *les moyens (financiers et humains (en ETP cibles notifiés)) alloués par l'État au nouvel organisme seront maintenus à dater de sa mise en place durant deux années à hauteur de la somme des moyens préexistants pour chaque service ou partie de service (supports) qui auront été inclus dans l'organisme* ». Il était également précisé que « *les moyens financiers nécessaires en 2013 pour préparer l'implantation du siège de l'établissement seront identifiés dans le budget des ministères* ». Les organisations syndicales avaient donc demandé, dès la fin de la préfiguration, que le comité de suivi se réunisse à l'issue de la période couverte par cet engagement.

La fin de la période des deux ans approchant, la CGT a donc insisté en écrivant aux ministres de tutelle le 7 août dernier **pour demander une réunion en constatant :**

- 1- qu'en matière de moyens, les faits montrent une diminution des moyens alloués par l'État au Cerema ;
- 2- qu'en matière d'effectifs, **le Cerema a subi une baisse importante avant la création de l'établissement et depuis celle-ci ;**
- 3- qu'en matière de gouvernance, **deux instances majeures**, prévues par les textes de lois, n'étaient **toujours pas créées** : le conseil scientifique et technique et les comités d'orientations territoriaux.

Après un refus, le ministère, sous pression des organisations syndicales, a fini par consentir à une réunion de bilan du protocole, dans un contexte marqué par les discussions sur le projet de loi de finances 2016.

Des effectifs réels qui chutent en raison des contraintes de masse salariale

Avant la création du Cerema les effectifs des 11 services regroupés avaient déjà très fortement diminué (environ 4600 ETP en 2007). À sa création, les effectifs n'ont pas été augmentés pour couvrir les nouvelles missions que n'assumaient pas les 11 services : comptabilité, paye, pilotage...

Régulièrement, la direction générale indique que l'atteinte réelle du plafond d'emplois était impossible en raison des contraintes sur la masse salariale.

Et en effet les effectifs présents ont diminué depuis la création de l'établissement malgré le maintien du plafond (- 42 ETP entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015). Cela nous renvoie donc à l'insuffisance de la subvention de l'État (cf page suivante).

Les dépenses et charges que le Cerema assume alors qu'elles devraient relever de l'État

- 1- des dépenses liées à la création du Cerema pour a minima 7,4 millions ;
- 2- des charges antérieures de personnel (liées aux retards d'arrêtés) pour 2,4 millions ;
- 3- des provisions au titre de la partie monétisable des Comptes-Epargne-Temps (13,4 millions)* ;
- 4- des provisions aux amortissements pour 2,7 millions**.

* La CGT estime que ce chiffrage devrait inclure l'ensemble des jours de CET (et non la seule fraction monétisable), qui constituent un manque à gagner à venir pour le Cerema si les agents utilisent ces jours en absence.

** Ce chiffrage ne concerne pas 80 % des équipements transférés au Cerema qui étaient déjà amortis (pour un montant de 34,6 millions d'euros) et qui sont pour partie obsolète. **Pour la CGT, l'État devrait donner au Cerema les moyens d'investissements lui permettant de renouveler ce matériel vieillissant.**

L'administration relativise les baisses de subvention alors qu'elles constituent la plus éclatante illustration du non-respect du protocole

Le ministère indique que « *seules les mesures transversales au budget de l'État et quelques mesures mineures d'ajustement techniques* » ont conduit à diminuer la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) et que la non-restitution de la mise en réserve est la règle pour tous les établissements publics « *dans la conjoncture budgétaire actuelle* ». Les mises en réserve équivalent donc à des baisses de subvention.

Voici les diminutions successives de la SCSP que le Cerema a connu depuis sa création :

- 4,6 millions en 2014 ;
- 6,9 millions en 2015 ;

Rien que sur les deux ans d'application du protocole, notre service a donc été spolié de plus de 16 millions d'euros¹ soit environ 7 % de la SCSP initiale de 2014!

Non seulement le ministère estime que ces baisses ne violent en rien le protocole, mais le projet de loi de finances prévoit pour 2016 une diminution de l'ordre de 4 millions d'euros de la SCSP ! Le plafond d'emplois du Cerema est lui aussi abaissé, passant de 3152 à 3024, alors que les effectifs réels au 31 décembre 2015 sont prévus à 3066 (ce qui laisse présager l'accentuation des limitations de mobilités et des fermetures de postes...).



Un protocole qui même respecté, ne serait pas suffisant pour donner au Cerema les moyens minimaux pour son fonctionnement

Le directeur a à nouveau rappelé la situation financière extrêmement délicate du Cerema due au sous-investissement très important dans les 11 services préfigurant l'établissement et aux nouvelles charges non financées par l'État. Le directeur a précisé que dans ces conditions la viabilité de notre service est très incertaine. Les représentants du personnel ont demandé à l'administration (qui est restée sans réponse) comment elle expliquait les difficultés rencontrées comme par exemple :

1- l'investissement bien inférieur aux besoins,

- 2- l'impossibilité d'atteindre le plafond d'emploi et la restriction de la plupart des recrutements à des candidatures internes ;
- 3- l'impossibilité de respecter les moyennes indemnitaires fixées par le ministère.

Pour la CGT, s'il est clair que la situation du Cerema serait meilleure si le protocole avait été respecté, il n'en demeure pas moins que pour assurer la pérennité du Cerema, il faudra aller bien au-delà des engagements ministériels prévus au protocole.

Il est urgent de rompre avec l'austérité et la casse des services public

Il ne s'agit pas d'une attaque spécifique contre le Cerema. Celui-ci est **victime, comme tous les services publics, de la politique d'austérité du gouvernement. Celle-ci doit être combattue pour imposer une alternative aux politiques libérales que nous subissons depuis tant d'années avec le succès que l'on connaît...**

Il faut refuser le chantage de la dette publique. Celle-ci est le résultat d'une part de la baisse

des recettes publiques (cadeaux fiscaux octroyés depuis plus de 30 ans aux entreprises et aux ménages les plus aisés), et d'autre part de la crise bancaire de 2008, dont nous ne sommes en rien responsables. Rappelons que l'austérité n'empêche pas le gouvernement d'octroyer, par le mal nommé pacte de responsabilité, 50 milliards de cadeaux supplémentaires au patronat sans aucune contrepartie et que l'évasion et la fraude fiscales représentent au moins à 60 milliards par an.

¹ 4,6 millions en 2014 et 4,6 + 6,9 millions en 2015



Lettre ouverte quant aux implantations territoriales du Cerema

Destinataires : SG du MEDDE/METLR
DG du Cerema
Agents du Cerema

Le 23/10/2015

Les organisations syndicales ont dénoncé, dès son lancement, le cadre de la mission confiée à Pascal Berteaud par le Secrétaire général des ministères de tutelle de l'établissement. Le silence entretenu autour de ce rapport a pesé sur les agents et leurs conditions de travail.

L'administration a enfin répondu à nos exigences de transparence en diffusant ce rapport, même si cela intervient avec 6 mois de retard. A sa lecture, on comprend mieux le choix qui a été fait de ne pas le publier au moment des débats sur le projet stratégique du Cerema. Mais le plus important pour les agents du Cerema, ce sera bien sûr le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), dont la diffusion d'une version 0 nous est annoncée pour mi-novembre.

Or, nous ne sommes pas dupes de la logique d'une diffusion de ce rapport précédant de peu celle du SPSI du Cerema. Le rapport Berteaud ne saurait constituer à nos yeux un étalon à partir duquel nous jugerions le projet de stratégie immobilière de la direction.

Face aux inquiétudes légitimes des agents des sites visés, il est urgent que la direction générale s'exprime sur ce rapport. Commandé par la tutelle qui en fait une priorité de l'établissement, le SPSI doit faire l'objet d'une véritable concertation sur les sujets immobiliers, sur un projet objectif, argumenté et clair, et non sur ce rapport dont les propositions apparaissent peu justifiées et largement dictées par la politique d'austérité et de sappe du service public. Outre la piètre qualité du rapport, certaines propositions, appuyées au mieux sur des données lacunaires ou approximatives, relèvent de la provocation.

La loi du 29 mai 2013 créant le CEREMA expose la spécificité de son action territoriale permettant à la fois de répondre aux besoins locaux et d'assurer une continuité et une pertinence au bénéfice de toute la nation. L'ancrage territorial est également un axe fort du projet stratégique. C'est pourquoi, dès à présent nous vous rappelons notre attachement à l'ancrage territorial des services du CEREMA, axe fort du projet stratégique et à une organisation des compétences au plus proche des besoins.

Le 29 octobre, la direction générale invite les organisations syndicales à une réunion informelle pour échanger sur le rapport Berteaud. Qu'en sortira-t-il ? Les représentants du personnel attendent plus que de simples échanges sur un rapport qui n'engage que lui-même : des propositions vont-elles par exemple dans le sens du projet de SPSI ? La direction compte-t-elle s'écarter de certaines autres ?

Enfin, le 4 novembre, les organisations syndicales rencontrent le Cabinet pour une réunion du comité de suivi du protocole d'accord Cerema, signé fin 2013 et qui expire fin 2015. Le secrétaire général du MEDDE pourra peut-être profiter de cette occasion pour nous dire ce qu'il retient du rapport Berteaud qu'il a commandité.

Quoi qu'il en soit, vos représentants du personnel resteront plus que vigilants sur ce sujet.

Les organisations syndicales représentatives du Cerema

Cette réunion a été l'occasion d'une part pour les organisations syndicales dont la CGT d'une première réaction au contenu du rapport Berteaud, rendu (enfin) public la semaine dernière, d'autre part pour la direction de commencer à s'exprimer sur le fond de la question immobilière du Cerema, en vue du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). La CGT refuse à ce stade de discuter de la pertinence de telle ou telle proposition du rapport mais souhaite d'une part dénoncer le cadre dans lequel il s'inscrit et d'autre part en pointer certaines contradictions.

Un rapport qui ne manque pas d'aplomb mais aux affirmations hasardeuses...

Ce qui nous a frappé en première lecture de ce rapport, c'est le contraste entre d'un côté la violence de certaines propositions (de nombreuses fermetures de sites sont par exemple proposées) et de l'autre leur caractère très faiblement étayé. Le rapport, s'il précise que beaucoup de données sur lesquelles il s'est appuyé sont lacunaires et largement biaisées, ne se limite pourtant pas à des pistes de réflexion... Il propose ainsi rien de moins que par exemple « fermer le site de Bonneuil », « étudier la fermeture du site de l'île d'Abeau », « étudier la relocalisation du laboratoire de Nice sur Aix ». Il envisage également le regroupement des deux sites bordelais ou encore la fermeture du site de Nancy... Pourtant, le rapport est

truffé d'affirmations que l'auteur ne prend pas la peine de justifier. Nous sommes ainsi invités à le croire lorsqu'il affirme que des locaux sont « fonctionnels », « bien situés », « dans un état satisfaisant », « correct » ou au contraire « médiocre », « moderne », offrant « une activité assez classique ». De même se permet-il de dire d'un site que « les compétences sont bonnes » sur un domaine mais « très faibles » sur un autre ou encore que les activités « paraissent de bon niveau » ou « paraissent plus traditionnelles ». Il est heureux que dans les études que les agents du Cerema mènent au quotidien, ils ne s'appuient pas sur des jugements aussi personnels pour alimenter les politiques publiques...

...et dont la CGT rejette les présupposés

La CGT a dès l'origine rejeté le cadre dans lequel le rapport Berteaud a été commandé. Ainsi, la lettre de mission signée du Secrétaire Général du MEDDE indiquait notamment que le rapport devrait prendre en compte « le fait que le Cerema aura à faire face dans les prochaines années, comme tous les services de l'État et tous les établissements publics, à des perspectives de baisses d'effectifs et de réductions de moyens budgétaires ». Elle demandait donc logiquement que les propositions portent sur « les opportunités de rationalisation, de mutualisation ou de regroupement du patrimoine immobilier ».

L'état des finances publiques sert en effet de prétexte à une politique d'austérité dont les salariés, les jeunes, les retraités et les privés d'emplois sont les victimes. Or, il faut savoir que la dette publique ne résulte absolument pas d'une hausse des dépenses publiques mais bien d'une diminution considérable des recettes publiques, du fait des cadeaux fiscaux aux ménages les plus aisés et aux entreprises. Ajoutons bien sûr que ce n'est pas l'austérité pour tout le monde : ce gouvernement multiplie les cadeaux aux entreprises.

De même, le traitement réservé aux salariés menacés de licenciement n'est pas le même que celui des coupables de fraude fiscale (rappelons qu'il suffit à ces derniers de régulariser leur situation pour ne pas être inquiétés). C'est bien à une politique de classe que nous avons affaire et que nous devons mettre en échec.

Au contraire, la CGT milite pour une alternative à l'austérité. En effet, Il est nécessaire et possible d'augmenter les dépenses publiques et les effectifs dans la fonction publique, moyennant une réforme fiscale qui mette enfin à contribution entreprises et ménages les plus aisés.



Le rapport Berteaud ne peut que constater les dégâts de l'austérité sur nos services ... mais n'envisage qu'une accentuation de cette politique !

À plusieurs reprises, le rapport Berteaud déplore la faible taille des équipes du Cerema (par exemple page 10 et 11), en général ou sur tel ou tel site, celle-ci justifiant les regroupements. Or, la fragilité des équipes et des compétences (qui comme beaucoup d'autres affirmations n'est guère étayée) est avant tout **le résultat des considérables diminutions d'effectifs subies par les 11 services avant leur regroupement.**

Ce constat du rapport ne l'empêche néanmoins pas d'indiquer, en page 19, que « *dans un contexte de réduction progressive d'effectifs [...], la stratégie immobilière ne peut être la même pour un établissement de 3000 personnes que pour un organisme de 1500 ou 2000 personnes* ». **C'est donc une perspective de diminution par deux des effectifs du Cerema qui est ici évoquée.** Réjouissons-nous que le rédacteur ait prévenu en préalable de son rapport que celui-ci ne constitue que « *le champ du possible* » (page 4)...

Pour la CGT, le Cerema ne peut répondre à ses missions qu'à la condition que ses effectifs augmentent. Cela est nécessaire pour assurer un



réel ancrage territorial. Rappelons que pour nous, l'ancrage territorial, c'est le maintien dans toutes les directions territoriales d'équipes robustes, dans tous les champs d'actions de l'établissement, ce qui ne doit bien sûr pas empêcher une direction de solliciter l'expertise d'une autre sur tel ou tel sujet. Il ne s'agit pas de maintenir une présence minimale ou des équipes jouant un rôle de relais, mais bien d'une capacité d'intervention locale !

Le champ du possible est donc évidemment bien plus large et ouvert que ce qui est proposé dans ce rapport. **Néanmoins, il est clair que la mobilisation du personnel sera un facteur déterminant pour offrir d'autres perspectives à nos missions et nos moyens.**

L'avenir des activités de mesure et d'essai serait conditionné selon ce rapport à une contribution financière des collectivités

Pour les activités d'essai et de mesure, le rapport semble relever comme une anomalie, en page 20, que « *en pratique, l'État entretient la compétence et les équipements et en fait bénéficier les collectivités et entreprises, qui en financent le quart* ». Dans le même esprit, dans le paragraphe suivant, l'auteur estime qu'il « *est paradoxal de constater qu'alors que l'État ne gère plus que 10 000 kms de route, il entretient plus de 14 laboratoires dédiés en grande partie aux essais et mesures sur le domaine routier* ».

Considérant donc que « *au regard du seul client État* », la diminution du financement de ces missions par l'État serait « *inéluçtable* » (toujours page 20), le maintien des laboratoires serait dans cette perspective dépendant de l'existence de collectivités « *particulièrement motivées à*

disposer de laboratoires de référence sur leur territoire » (ce qui devrait être facile à trouver) et « *prêtes à contribuer* » (ce qui sera certainement un peu plus difficile puisque l'État ne cesse de transférer de nouvelles compétences aux collectivités tout en réduisant leurs dotations...).

La CGT combat résolument ces perspectives. Le Cerema doit en effet, comme le rappelle d'ailleurs son projet stratégique, travailler « *au bénéfice des collectivités territoriales de tous les niveaux* » en lien avec l'enjeu de l'égalité des territoires. Il ne faut donc surtout pas faire dépendre la capacité d'intervention locale du Cerema des capacités de contribution des collectivités locales. Cela serait le meilleur moyen en effet de renforcer les inégalités entre territoires.

Il est d'ailleurs curieux de considérer que les financements que l'Etat apporte à l'établissement ne devraient profiter qu'à lui-même. Les ressources que l'Etat accorde à l'établissement ont au contraire vocation à lui permettre d'exercer

l'ensemble de ses missions, envers tous les bénéficiaires. Rappelons que les représentants des collectivités locales sont à part égale avec ceux de l'État dans le conseil d'administration du Cerema...

Ce que retient la direction du CEREMA du rapport Berteaud :
Il faut examiner la question des laboratoires

Le point essentiel que retient la direction du CEREMA est que le rapport Berteaud revient plusieurs fois sur la question des laboratoires dévolus initialement à la mise œuvre du réseau routier national. La direction du CEREMA a indiqué qu'il faudra rapidement examiner la question de ces activités. La CGT a rappelé que la politique de spoliation des effectifs (l'effectif des ex services du CEREMA étaient de l'ordre de 4600 agents en 2007 – aujourd'hui le CEREMA regroupe à peine plus de 3000 agents !) parallèlement à l'arrêt de l'ingénierie publique a conduit une très forte diminution des activités et

des moyens. La CGT a rappelé que plusieurs fois le SG du ministère en Conseil d'Administration a précisé que la capacité d'investissement du CEREMA était liée à sa capacité en recette pour tiers. Rappelons que la capacité d'investissement conditionne l'avenir du service. La CGT a rappelé la diversification des laboratoires et les besoins en lien avec les articles de loi fondant le CEREMA concernant la gestion des infrastructures. C'est pourquoi, la CGT revendique le maintien des laboratoires et le besoin de renforcer leurs effectifs.

La CGT s'oppose à toutes mobilités forcées et fermetures de site qui viseraient à adapter notre service aux diminutions d'effectifs et de moyens, comme nous le disions déjà le 2 février dernier.

La CGT estime que toute démarche d'évolution immobilière doit se faire en laissant aux salariés le temps de la concertation et de l'adaptation.

La CGT attend maintenant le schéma pluriannuel de stratégie immobilière, dont la publication est repoussée au 18 novembre, soit au lendemain du prochain comité technique d'établissement !

Nous vous ferons donc part de nos premières réactions et analyses dans le cadre du Conseil d'Administration du 27 novembre prochain.

Paris, le 4 novembre 2015

Audience au cabinet du Secrétaire d'Etat aux Transports du 3 novembre 2015

Participants :

Claude Morel Directeur du cabinet de M. Vidalies, Baptiste Maurand Conseiller pour les infrastructures de transports, Marc Papinutti DG de VNF, Corinne de La Personne DRHM de VNF, M.Châtaigner chef de service de la DRH du Ministère,

1) Logements de service

Le Directeur de cabinet rappelle le contexte de cette réunion qui a pour objet d'examiner les modalités d'application de la réforme des logements de service (décret de 2012) pour VNF. Il indique qu'il a entendu les revendications portées par les représentants du personnel et confirme l'engagement antérieur concernant l'absence d'impact financier de la réforme pour les personnels.

Pour tenir cet engagement, deux pistes sont à l'étude :

- L'augmentation du nombre de postes éligibles à la NAS ;
- La mise en place de dispositifs financiers (abattements, dégrèvements, remboursement, paiement des astreintes).

Il ajoute qu'il travaille sur la mise au point de ce dispositif dans le cadre de réunions interministérielles, et que la prochaine réunion qui devrait être conclusive se tiendra à Matignon le 24 novembre. Il indique être confiant sur les arbitrages à venir compte tenu de l'engagement politique des Ministres sur ce dossier.

Le directeur général précise avoir obtenu l'accord du ministère et du budget pour que le montant des redevances des COP-15 soit à l'initiative de VNF ce qui pourrait permettre de minimiser les effets de bords.

L'intersyndicale rappelle ses revendications complémentaires au 0 € d'impact: report du moratoire, maintien des situations actuelles, engagement d'une discussion sur les critères NAS et COP 50.

L'intersyndicale prend acte des informations communiquées par M. MOREL mais regrette l'absence de précision à ce stade sur les mesures annoncées qui restent très générales et réaffirme qu'elle est en attente de mesures concrètes. Elle rappelle qu'un préavis de grève a été déposé pour le 26 novembre, et indique que ce qui vient d'être annoncé est très insuffisant et n'est donc pas de nature à lever le préavis.

Elle exige un engagement écrit sur des mesures concrètes pour se prononcer.

Le Directeur de cabinet indique que malgré des demandes persistantes, il n'a pas été en mesure d'obtenir un report officiel de la date d'application de la réforme. Néanmoins, il est tout à fait conscient que le délai est beaucoup trop court pour discuter avec les agents des

propositions à venir. Il rappelle que le MEDDE a refusé, à ce stade, de sortir l'arrêté VNF, malgré les pressions de Bercy, et que celui-ci ne sortira que lorsque les mesures d'accompagnement auront été calées.

Il indique qu'il est prêt à écrire à l'intersyndicale pour confirmer les termes de l'entretien de ce jour, courrier qui pourrait être envoyé entre le 15 et 20 novembre 2015 et signé par les deux ministres, Ségolène ROYAL et Alain VIDALIES.

L'intersyndicale demande que ce courrier soit contresigné par Matignon afin d'avoir un poids suffisant face au budget et éviter les vœux pieux.

Le Directeur de cabinet, note la demande et s'engage à la reporter auprès des ministres.

En conclusion, l'intersyndicale prend acte, sans s'en satisfaire, des mesures annoncées par M. MOREL, et reste dans l'attente du courrier aux personnels confirmant l'engagement d'aucun impact financier pour les personnels actuellement logés. La méthode pour appliquer cet engagement devra également être définie et concertée avec les OS.

2) Déplafonnement de la PTETE.

Le Directeur de cabinet ne connaissait pas le sujet et il a demandé à M. Châtaigner, de la DRH du MEDDE de faire un point sur ce dossier.

Ce dernier a indiqué que la demande de déplafonnement de la PTETE avait été bloquée par la Fonction Publique, au motif que le corps des personnels d'exploitation devait basculer en 2016 dans le futur RIFSEEP, et qu'il convenait au préalable de figer les situations.

Il a ajouté qu'une demande de dérogation au RIFSEEP pour l'ensemble des corps techniques et d'exploitation du MEDDE a été déposée par la Ministre, et que là encore le portage politique de ce dossier lui laissait supposer une réponse positive dans les prochaines semaines.

Le DG de VNF a cru opportun d'ajouter que le fait que les personnels aient été affectés à VNF en Position Normale d'Activité (PNA) rendait ce type de sujet très difficile à traiter.

L'argument sur le blocage du déplafonnement par la Fonction publique et l'argument du DG de VNF, qui s'inscrit dans le cadre d'une véritable inquisition lancée contre la PNA a suscité une réaction très vive de l'intersyndicale, qui a répliqué instantanément que les personnels de VNF étaient dans une position très proche de leurs collègues des DIR, et que cette position ne constitue pas le moindre frein pour le déplafonnement de leur PTETE.

3) Projet Stratégique.

Le Directeur de cabinet a indiqué que ce dossier relevait de la compétence du DG de VNF.

L'intersyndicale a indiqué que le projet stratégique actuel est inacceptable car, en plus d'être minimaliste, il n'est pas accompagné d'un engagement de l'Etat sur les moyens de VNF pour les années à venir. Ces engagements doivent être traduits dans un contrat d'objectif et de moyens, et cela relève des tutelles.

Pas de réponse du Directeur de cabinet !

En conclusion.

Si le Directeur de Cabinet a semblé prendre conscience de la gravité de la situation sur les logements de service, ses propos n'ont pas été de nature à apporter des réponses concrètes pour les agents concernés,

Rien de très satisfaisant sur le déplafonnement de la PTETE et encore moins sur le projet stratégique.

L'intersyndicale maintien en conséquence le préavis de grève pour le 26 novembre et appelle l'ensemble des personnels à rester mobilisé.



Les syndicats CGT de l'IGN

Saint Mandé, Le 3 Novembre 2015

Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie

Objet : demande d'audience – Problématique induite par la fermeture de la base militaire de Creil.

Madame la Ministre,

L'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) dispose d'un service des activités aériennes (SAA) lui permettant de réaliser sa mission statutaire de couverture par prise de vues aériennes de l'ensemble du territoire national.

Ce service, installé depuis près de 70 ans sur la base militaire de Creil, est percuté par la décision interne du ministère de la Défense de réorganisation de ses services. Cette réorganisation entraîne la fermeture de la piste de la base aérienne et pose donc la question du devenir du service des activités aériennes de l'IGN.

Ce service est le premier maillon de la chaîne de production de l'IGN, ce qui lui confère une importance stratégique dans tous les processus de production liés aux missions de l'établissement. Si les syndicats CGT vous demandent audience, c'est que deux problèmes se posent dans la recherche d'une relocalisation.

Le premier problème est la localisation et le sujet social qu'entraîne un déménagement et le deuxième la pérennité de la mission.

La Direction Générale de l'IGN a développé trois scénarios.

L'un d'entre eux qui prévoit une localisation sur l'aéroport de Beauvais, permet de maintenir la cohérence de l'équipe du SAA et d'assurer la continuité opérationnelle, tout en permettant de traiter correctement les problèmes sociaux.

Le deuxième, sur l'aérodrome de Nîmes est basé sur des hypothèses de mutualisations qui restent assez hypothétiques et pour l'essentiel au bénéfice de la Sécurité Civile, risquant de déstabiliser la mission de l'IGN. Il fait nettement l'impasse sur la question du maintien des compétences, le déménagement des personnels à plusieurs centaines de kilomètres apparaissant improbable. Il représente un lourd traitement des questions sociales pour l'IGN.

Le troisième avec l'ENAC nous paraît à l'heure actuelle devoir être cité pour mémoire, tant la motivation de l'ENAC paraît faible.

Nous sommes à la fois attachés à la pérennité de ces missions, qui impactent l'activité de l'IGN, mais aussi

celles d'autres services, notamment le ministère de l'Agriculture avec le référentiel parcellaire graphique, et attachés à défendre les intérêts des personnels concernés.

Lors de la séance du 23 octobre du Conseil d'administration de l'établissement, une délégation du personnel est venue exprimer son inquiétude auprès des représentants des tutelles présents pour cette occasion. La délégation a remis à la présidente du CA une pétition ayant recueilli plusieurs centaines de signatures d'agents de l'IGN en faveur d'une solution conciliant une localisation favorable aux personnels actuels et la pérennité de la mission.

Les syndicats CGT de l'IGN vous demandent cette entrevue de manière urgente de façon à pouvoir vous exposer leur point de vue et celui des personnels de l'IGN, dans un contexte particulièrement délicat pour l'établissement, avant le CA du 14 décembre 2015 qui doit en rediscuter.

Dans l'attente d'un rendez vous de votre part, soyez assurée, Madame la Ministre, de notre haute considération.

Pour le syndicat CGT OM IGN,
le secrétaire général:

Pour le syndicat CGT PTA IGN,
le secrétaire général:

Benjamin BRIANT

Pierre THOMAS

Copies

- **Monsieur Francis ROL TANGUY** : Secrétaire général du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
- **Monsieur Laurent TAPADINHAS**: Directeur, adjoint à la commissaire générale au développement durable
- **Monsieur Jean Philippe TORTEROTOT**: Directeur de la recherche et de l'innovation *par intérim*, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- **Monsieur Daniel BURSAULT**: Directeur général de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière



Nos missions et nos emplois sont-ils en danger? Oui!

Depuis de nombreuses années, nous subissons une réduction massive d'effectifs accentuée par le moratoire imposé par Bercy qui interdit tout recrutement depuis 2011. Ce ne sont pas les quelques recrutements arrachés en 2013 et 2014 qui suffisent à combler les départs en retraite (ou autres).

Les chiffres parlent d'eux même: 70 000 OE en 1997 moins de 30 000 en 2014.

Résultat: nous ne sommes plus en capacité de réaliser nos missions qui sont externalisées vers le secteur privé.

A ce rythme là, dans 10 ans il n'y a aura plus d'ouvriers d'Etat!

Le danger est il imminent? Oui!

Oui: Aujourd'hui la Fonction Publique dispose de tout le dispositif législatif pour pouvoir mettre en place ce quasi statut !

Oui: La Fonction Publique annonce vouloir faire aboutir son projet au début 2016!

Oui: La Fonction Publique bloque toute demande de recrutement 2016 sous le prétexte de l'application de ce nouveau statut !

Tout ceci n'est pas une affabulation, c'est la réalité!

Depuis des semaines des bruits courent sur l'avenir des Ouvriers d'Etat, des informations parfois divergentes circulent de la part des administrations et de plusieurs organisations syndicales.

La CGT s'adresse à vous pour faire le point sur la situation, pour vous informer, répondre à vos interrogations et repreciser la position des organisations CGT représentatives des Ouvriers d'Etat.

Nos règles statutaires sont elles en danger? Oui!

Nous n'avons pas de statut proprement dit mais des règles statutaires différentes d'un ministère à l'autre : 6 ministères et 24 décrets différents.

Depuis les rapports de la cour des comptes de 2011 et 2012, la fonction publique nous oppose un toilettage de ces règles statutaires pour pouvoir continuer de recruter sur nos missions.

Depuis 3 ans, la Fonction Publique nous parle d'un projet de quasi statut unique interministériel qui harmoniserait l'ensemble de nos règles statutaires qui seraient devenues soit disant obsolètes.

Le 27 juin 2015, la Directrice de cabinet adjointe de la FP nous a informé qu'elle avait le feu vert de Matignon pour travailler sur ce projet de quasi statut qui ne devrait porter que sur des missions techniques très spécialisées. Ceci nous a été confirmé par le cabinet de Matignon le 05 octobre.

Un projet de quasi statut contractuel (CDI) affilié au régime général et à l'IRCANTEC est avancé, à priori il ne concernerait que les nouveaux embauchés, qui aurait pour effet de placer les OE en poste dans des «corps morts». Ceci est en contradiction avec les propos tenus par la FP et Matignon qui parlent d'un projet englobant les OE en place et les nouveaux embauchés.

Nous sommes en face d'une situation où actuellement les recrutements quand ils ne sont pas bloqués sont nettement insuffisants et d'une perspective de quasi statut low-cost sur des périmètres de missions restreints.

Les revendications de la CGT

Depuis 2011, suite aux attaques de la cour des comptes, nous avons constitué un collectif CGT intitulé «Collectif FSPOEIE» (en référence à notre régime de retraite commun, le Fonds Spécial de Pension des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat). Il regroupe toutes les organisations syndicales CGT représentatives des Ouvriers d'Etat (FNTE, SNOPA, USAC, IGN, Monnaies et Médailles, police ...)

Ce collectif travaille en collaboration avec l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT qui assure un rôle technique et facilite les contacts avec les cabinets de la Fonction Publique et de Matignon.

**Précision: ce n'est pas la CGT qui revendique un statut unique d'ouvriers d'Etat!
C'est la Fonction Publique qui le propose!**

Depuis 2011 nos revendications ont toujours été les mêmes:

- Nous nous battons pour la reconquête et la pérennisation des missions et des emplois.
- Nous exigeons l'arrêt des externalisations.
- Nous exigeons l'arrêt du moratoire et la reprise des recrutements en nombre suffisant pour pouvoir exercer nos missions, et notamment l'embauche sous statut OE des apprentis en formation dans nos établissements.
- Nous avons toujours défendu le maintien et l'amélioration de nos règles statutaires et de notre régime de retraite : le FSPOEIE.

Sur la proposition de la fonction publique d'un quasi statut unique interministériel :

- L'évolution statutaire n'est pas un sujet tabou, mais si toilettage ou harmonisation il doit y avoir, c'est pour améliorer nos règles statutaires et non pour les détruire.
- Toute évolution ne pourra se reposer que sur des règles et des statuts publics, nous revendiquons une fonction publique avec des agents sous statuts publics.
- Nous n'acceptons pas de règles statutaires qui seraient différentes entre les nouveaux recrutés et les OE en place.

**Sortons du flou,
exigeons une table ronde avec tous les acteurs
(Ministères, employeurs et
organisations syndicales représentatives).**

La vigilance s'impose!

Si nous ne réagissons pas, nous risquons d'être confrontés à un passage en force de l'administration qui réglerait le sort des ouvriers d'Etat en quelques mois !

Le statu quo actuel avec un blocage des recrutements nous condamne à court terme.

**La mobilisation est nécessaire
pour sauver nos missions, nos emplois
et nos règles statutaires!**



Montreuil, le 26 octobre 2015



Monsieur Manuel VALLS
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris

Monsieur Le Premier ministre,

Les Ouvriers d'Etat exercent leurs missions au sein de la Fonction Publique de l'Etat depuis plus d'un siècle. Ces agents non fonctionnaires sont identifiés par leur affiliation à leur régime de retraite, le FSPOEIE (Fond Spécial de Pension des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat).

Les ouvriers d'Etat au sein d'une fonction publique de carrière exercent des missions techniques de service public différentes de celles des fonctionnaires. Ces missions sont indispensables pour assurer la continuité du service public.

Les politiques de réduction des effectifs menées depuis de longues années ont conduit à l'abandon de certaines missions, à leur externalisation, mettant en péril la continuité du service public.

Le blocage des recrutements imposé depuis 2011 ne fait qu'accentuer ce phénomène, ce qui fait qu'aujourd'hui des services entiers sont dans l'incapacité de fonctionner ou contraints de rechercher des solutions palliatives.

Les gouvernements successifs ont toujours invoqué un nécessaire toilettage des règles statutaires avant de reprendre une quelconque politique de recrutements.

Depuis près de 3 ans, le ministère de la Fonction Publique nous parle d'un projet de quasi statut interministériel permettant de recruter sur des missions spécifiques et techniques, missions jusque-là dévolues aux Ouvriers d'Etat.

Monsieur le Premier ministre, par la présente les organisations syndicales CGT représentatives des ouvriers d'Etat des ministères concernés tiennent à vous rappeler nos revendications:

Nous exigeons:

- la reconnaissance des ouvriers de l'Etat et de leurs missions.
- une réelle volonté politique d'embauches sous statut Ouvrier d'Etat.
- l'arrêt du moratoire et la reprise des recrutements en nombre suffisant pour pouvoir exercer nos missions de manière pérenne.
- l'arrêt des externalisations.

- le maintien et l'amélioration de notre régime de retraite, le FSPOEIE.
- L'amélioration de nos règles statutaires, mais si toilette ou harmonisation il doit y avoir, c'est pour aller dans le sens du progrès social et non le contraire.
- Toute évolution ne pourra se reposer que sur des règles et des statuts publics, nous revendiquons une fonction publique avec des agents sous statuts publics.
- Nous n'acceptons pas de règles statutaires qui seraient différentes entre les nouveaux recrutés et les OE en place.

Monsieur le Premier Ministre, nous vous demandons de convoquer rapidement **une table ronde avec tous les acteurs sociaux (employeurs, organisations syndicales, administration) concernés par ce dossier et, dans l'attente, de ne pas aller plus loin dans l'élaboration du projet de réforme gouvernementale.**

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, nos salutations distinguées.

Pour la FNTE CGT



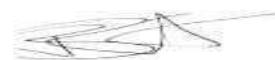
Le Secrétaire Général
Hervé BAYLAC

Pour le SNOA CGT



Le Secrétaire Général
Charles BREUIL

Pour le syndicat CGT OM IGN



Le Secrétaire Général
Benjamin BRIANT

Pour le Bureau National
USAC CGT



Abdelouab MERBAH

Pour Le Syndicat CGT
Monnaies de Paris



Le Secrétaire Général
Jean-Jacques HEQUET

Pour l'UGFF CGT



Le Secrétaire Général
Jean-Marc CANON



FLASH-INFO

FORMATION SYNDICALE

*La formation syndicale est un droit pour les syndiqués.
Être bien équipé pour agir !*

Novembre 2015

Dans ce document, vous trouverez :

**“Un homme ou une femme averti-e en vaut deux”
Soyons sur nos gardes ce que l’on applique aujourd’hui
dans le secteur privé risque
de toucher le secteur public.
Battons-nous pour que cela ne se produise pas**

- **La loi du 5 mars 2014**
 - **pages 2**

- **La procédure de subrogation des salaires suite à la loi du 17 août 2015**
 - **pages 3 et 4**

- **Rappel de la loi avec les articles du code du travail**
 - **pages 5 à 7**

Retrouvez le Flash-info Formation syndicale sur le site fédéral
www.equipement.cgt.fr rubrique Fédération - onglet Vie Syndicale.

Contact fédération équipement-environnement : **Isabelle ROBERT**
263, rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : ip.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Loi du 5 mars 2014

Cette loi est relative au financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

La mise en place de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National issu de cette loi devra répartir les financements vers trois enveloppes distinctes : gestion des organismes paritaires, participation aux politiques publiques, formation économique, sociale et syndicale.

C'est le volet formation syndicale qui pose des questionnements, pour lesquels il est urgent d'amener des réponses et décider des dispositions immédiates.

En effet, le patronat profite de la période de mise en place du fonds paritaire pour accentuer sa bataille avec l'objectif de réduire les moyens octroyés aux organisations syndicales et porter encore atteinte au droit à la formation syndicale.

Le décret n°2014-1718 du 30 décembre 2014 relatif à la contribution au fonds institué par l'article L 2135-9 du code du travail est déjà entré en vigueur. L'entreprise contribue déjà au 0,016 % et ne peut pas craindre de ne pas être remboursée.

En refusant le maintien du salaire, les entreprises portent atteinte à ce droit démocratique qu'est le congé de formation économique, sociale et syndicale. Un droit n'existe que s'il est effectif, et dans le contexte actuel, la question du maintien du salaire a de réelles conséquences.

De plus, le montant de cette cotisation ne le justifie pas. Dans l'ancien système (0,08/1000), l'employeur était contraint par la loi de maintenir le salaire à la fin du mois de la formation, et ce n'est qu'après le calcul du 0,8/1000 de la masse salariale en fin d'année qu'il pouvait effectuer dans la limite du dépassement, la retenue sur salaire. Avec le dispositif de subrogation du salaire pendant le congé de formation syndicale, l'employeur devra ensuite se faire rembourser par les organisations syndicales. Ce système existe et fonctionne correctement pour les conseillers prud'homaux et les entreprises sont remboursées par l'Etat.

Dans les entreprises ou les démarches n'ont pas permis de gagner le maintien du salaire par l'employeur, les conséquences pour les stagiaires les amènent dans de nombreux cas à refuser de faire les formations. Pour pallier à ce problème, il est donc proposé que les organisations (UD, FD) compensent la part de salaire correspondant à la durée des stages au stagiaire. Elles seront remboursées par la confédération sur présentation des justificatifs. Elles pourront si nécessaire, demander à l'administration confédérale de leur avancer les sommes correspondantes.

Loi du 17 août 2015

La procédure de subrogation des salaires pendant les congés de formation économique sociale et syndicale suite à la loi relative au dialogue social et à l'emploi du 17 août 2015

L'intervention de la CGT a amené le gouvernement à introduire un amendement à la loi relative au dialogue social et à l'emploi, visant à instaurer la subrogation des salaires par les employeurs. L'amendement initial ne prévoyait pas d'obligation, c'est pourquoi durant tout le processus législatif, nous avons poursuivi les rencontres afin d'améliorer et de simplifier la procédure mise en place.

La subrogation telle que défini par l'article 25 de la loi, répond à notre exigence que l'ensemble des éléments de rémunération (salaire net et cotisations sociales) soient maintenues afin que tous les droits perdurent pour les salariés en formation syndicale. Elle conditionne l'obligation pour l'employeur d'appliquer la subrogation, à la demande d'une organisation syndicale.

Par contre, nous n'avons pas été entendus sur la nécessité d'augmenter l'enveloppe consacrée à la formation syndicale. C'est pourquoi nous devons poursuivre partout la bataille pour gagner une prise en charge supplémentaire par les employeurs.

1) Ce qui change dans la procédure de demande du congé de formation économique sociale et syndicale

Pour que le salarié bénéficie de la subrogation, il faut qu'une organisation syndicale en fasse la demande écrite auprès de l'employeur, et que le salarié exprime par écrit son accord.

Un courrier doit donc être adressé à l'employeur, comprenant :

- la lettre de demande de congé de formation économique, sociale et syndicale, réalisée par le salarié
- la lettre du syndicat demandant le maintien de la rémunération par l'employeur
- l'annexe écrit du salarié pour bénéficier du maintien de son salaire dans les conditions prévus par l'article L 3142-8 du code du travail.

2) Qui effectue le remboursement à l'employeur ?

L'UD ou la FD qui a validé l'inscription du stagiaire assure le remboursement à l'employeur. Les Unions Départementales et les Fédérations restent les organisations qui assurent les remboursements.

La confédération effectue le reversement après traitement du dossier administratif par le pôle formation confédéral.

3) Selon quelles modalités doit être effectué le remboursement à l'employeur ?

Le texte de loi prévoit le remboursement de : "...la totalité du montant maintenu... y compris le montant des cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération..."

Mais une négociation avec l'employeur peut permettre d'appliquer des dispositions plus favorables (prise en charge totale ou partielle par l'employeur).

Pour cela, deux possibilités sont ouvertes par la loi :

* Un accord d'entreprise ou un accord de branche peut prévoir en application de l'article L3142-14 du code du travail. La prise en charge de tout ou partie du salaire par l'employeur. Que toute demande d'une organisation syndicale entraîne de fait l'application des modalités de l'accord. En application de l'article L3142-8, la demande de l'organisation syndicale porte sur la partie de la rémunération du salarié non prise en charge par l'employeur en application de l'accord collectif d'entreprise.

* Une convention conclue entre l'employeur et l'organisation syndicale qui a fait la demande de subrogation, et qui fixe les éléments à négocier : le montant remboursé par l'organisation syndicale à l'employeur et le délai de remboursement.

La subrogation est rendue obligatoire par la loi. Seule la prise en charge de la rémunération par l'employeur est négociable dans le cadre d'un accord collectif ou d'une convention.

Si l'employeur refuse de négocier des dispositions plus favorables que la loi, et prévoyant la prise en charge de la totalité ou d'une partie de la rémunération, il est inutile de signer un quelconque accord collectif ou une convention.

c'est la loi qui va alors s'appliquer :

* le montant du remboursement par l'organisation est fixé par l'article L3142-8

* le délai de remboursement sera fixé par un décret à paraître.

Attention : la loi précise que si l'organisation syndicale ne rembourse pas le montant maintenu par l'employeur, celui-ci pourra effectuer une retenue sur salaire selon les conditions et limites prévues par décret.

Dans ce cas ce serait notre syndiqué qui subirait un préjudice. L'ensemble des intervenants doivent donc assurer la mise en œuvre rigoureuse de cette procédure.

4) Comment se fait le reversement à l'UD ou la FD des sommes qu'elle a remboursées

La procédure de traitement des dossiers administratifs ne change pas.

Seuls les justificatifs à joindre changent en cas d'application de la subrogation : vous devrez intégrer dans le dossier administratif : la note de débours (car il n'y a pas de relation commerciale entre les deux parties et donc pas de TVA appliqué) établie par l'employeur pour demander le remboursement, une copie du bulletin de salaire (qui va permettre de vérifier la cohérence du montant demandé par l'employeur) et une copie de l'accord collectif et / ou de la convention quand ils existent.

Rappel de la loi : les articles du code du travail régissant le droit à la formation syndicale

Sous-section 3 : congés de formation économique et sociale et de la formation syndicales

Article L3142-7

Tout salarié qui souhaite participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale organisés soit par des centres rattachés à des organisations syndicales de salariés reconnues représentatives sur le niveau national, soit par des instituts spécialisés, a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés.

Article L3142-8 modifié par la loi n°2015-994 du 17 août 2015 (art.25)

Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total ou partiel par l'employeur de sa rémunération, sur demande d'une organisation syndicale satisfaisant aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituée depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre celui de l'entreprise ou de l'établissement.

Si l'entreprise est couverte par un accord qui prévoit, en application du 1^{er} de l'article L3142-14, la prise en charge par l'employeur de tout ou partie du salaire, la demande de l'organisation syndicale porte sur la différence entre le montant dont la prise en charge est prévue par l'accord et le montant total de la rémunération du salarié.

La demande de l'organisation syndicale doit être expresse et écrite. Elle précise le niveau demandé du maintien de rémunération. L'accord écrit du salarié pour bénéficier du maintien de son salaire dans les conditions prévues au présent article est annexé.

L'employeur maintient les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue.

Une convention conclue entre l'organisation syndicale et l'employeur fixe le montant que l'organisation syndicale rembourse à l'employeur et le délai dans lequel ce remboursement est effectué. A défaut de convention, la demande de l'organisation syndicale l'engage à rembourser la totalité du montant maintenu au titre de sa demande ou d'un accord collectif prévoyant un maintien de la rémunération par l'employeur, sauf si l'accord en dispose autrement, y compris le montant des cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération, dans un délai défini par décret en conseil d'état.

En cas de non-remboursement, l'employeur peut procéder à une retenue sur le salaire du bénéficiaire, dans les conditions et limites prévues par décret en conseil d'état.

Article L3142-9 modifié par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 (art.31)

La durée totale des congés de formation économique et sociale et de la formation syndicale pris dans l'année par un salarié ne peut excéder douze jours. Elle ne peut excéder dix-huit jours pour les animateurs des stages et sessions.

La durée de chaque congé ne peut être inférieure à une demi-journée.

Article L3142-10

Le nombre total de jours de congés susceptibles d'être pris chaque année par l'ensemble des salariés de l'établissement au titre des formations prévues à la présente sous-section ainsi qu'aux articles L2325-44 et L4614-14 relatifs respectivement à la formation des membres du comité d'entreprise et à la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ne peut dépasser un maximum fixé par voie réglementaire compte tenu de l'effectif de l'établissement.

Cet arrêté fixe également, compte tenu de l'effectif de l'établissement, le nombre maximum de jours de congés pouvant être utilisés par les animateurs et par les salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales, ainsi que le pourcentage maximum de salariés pouvant être simultanément absents au titre des congés mentionnés au premier alinéa.

Article L3142-11

Les demandeurs d'emploi peuvent participer aux stages de formation économique et sociale et de formation syndicale dans la limite des durées de douze et dix-huit jours par période annuelle prévues pour les salariés.

Les travailleurs involontairement privés d'emploi continuent de bénéficier du revenu de remplacement auquel ils ont droit pendant la durée des stages considérés.

Article L3142-12

La durée du ou des congés de formation économique et sociale et de formation syndicale ne peut être imputée sur celle du congé payé annuel.

Elle est assimilée à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, du droit aux prestations d'assurances sociales et aux prestations familiales ainsi que pour l'ensemble des autres droits résultant pour l'intéressé de son contrat de travail.

Article L3142-13

Le congé de formation économique et sociale et de formation syndicale est de droit, sauf dans le cas où l'employeur estime, après avis conforme du comité d'entreprise ou, s'il n'en existe pas, des délégués du personnel, que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

Le refus du congé par l'employeur est motivé.

En cas de différend, le refus de l'employeur peut être directement contesté devant le bureau de jugement du conseil des prud'hommes dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat.

Article L3142-14

Les conventions ou accords collectifs de travail peuvent :

1° Contenir des dispositions plus favorables que celles prévues par la présente sous-section, notamment en matière de rémunération ;

2° Préciser les périodes de congé les mieux adaptées aux nécessités de chaque profession ;

3° Fixer les modalités du financement de la formation, destiné à couvrir les frais pédagogiques ainsi que les dépenses d'indemnisation des frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires et animateurs ;

4° Définir les procédures amiables permettant de régler les difficultés qui peuvent survenir

pour l'application des dispositions qui précèdent ;

5° Prévoir la création de fonds mutualisés en vue d'assurer la rémunération des congés et le financement de la formation.

Des accords d'établissement peuvent fixer la répartition des congés par service ou par catégorie professionnelle.

Article L3142-15

Les conditions d'application des dispositions relatives au congé de formation économique et sociale et de formation syndicale, ainsi qu'au personnel des entreprises publiques énumérées par le décret prévu par l'article L2233-1 sont déterminées par décret en conseil d'état.

**La formation est primordiale et essentielle
pour outiller nos syndiqués aux différents mandats et aux responsabilités
qu'ils peuvent exercer**